



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**ACQUISITION D'UNE PELLE MECANIQUE A ROUES AVEC
REPRISE ANCIEN MATERIEL**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

V.16.11.03.F

NOVEMBRE 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC
14 ALLEE JULIEN LAUDET 32800 EAUZE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Personne publique contractante et ordonnateur :

M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac
14 Allée Julien LAUDET – 32800 EAUZE
tél. :05.62.08.78.22
télécopie : 05.62.08.46.82
courriel : dgs@grand-armagnac.fr ou dst@grand-armagnac.fr

Objet du marché :

Intitulé attribué au marché : Acquisition d'une pelle mécanique à roues avec reprise ancien matériel

Nature du marché : Fournitures

Type de marché : Achat

Date et heure limite de réception des offres :

vendredi 23 décembre 2016 à 12 h 00

Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales :

1.1 – Objet du Marché :

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent :

ACQUISITION D'UNE PELLE MECANIQUE A ROUES AVEC REPRISE ANCIEN MATERIEL

1.2 – Décomposition en tranches et lots :

Le marché n'est pas divisé en lots. La fourniture de l'engin neuf et la reprise de l'ancien seront attribuées en lot unique.

1.3 – Variante :

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation,

1.4 – Durée du marché :

La durée du marché est fixée à **sept mois** à compter de sa notification.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1- Pièces particulières :

- L'acte d'engagement ;
- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T .P.) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le bordereau des prix ;
- Le tableau des coûts de fonctionnement
- Un document spécifiant les délais de livraison

2.2 - Pièces générales :

- Le cahier de Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de fournitures en vigueur lors de la remise des offres.
- Le cahier de Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de fournitures en vigueur lors de la remise des offres.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison :

3.1 – Notification du marché et ordres de service – Période de préparation :

Le titulaire du marché sera informé de sa sélection par l'envoi de la notification du marché. La notification vaudra ordre de service.

3.2 – Délais :

En ce qui concerne la réalisation de la prestation attendue, elle devra respecter l'engagement du candidat en adéquation avec les délais fixés dans le CCTP.

Article 4 : Avances :

Aucune avance forfaitaire et facultative ne sera versée.

Article 5 : Modalités de règlement des comptes :

5.1 – Présentation des demandes de paiements :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au C.C.A.G. FCS.

La facture afférente au paiement sera établie en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes ;

- Les nom et adresse du créancier ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- La prestation réalisée ;
- Le montant hors taxe de la prestation en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- Le prix des prestations accessoires ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- La date de facturation ;

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Grand Armagnac
Monsieur le Président
14, Allée Julien Laudet
32800 EAUZE

5.2 – Mode de règlement :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 6 : Pénalités de retard :

Par dérogation à l'article 14 du CCAG – FCS, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 1/100 du montant hors taxes du marché.

Article 7 : Assurances :

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du

code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 8 : Résiliation du marché :

La résiliation pourra intervenir conformément aux stipulations du C.C.A.G. FCS.

Il est en outre précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 45 et 48 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaires.

Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Lu et accepté sans réserve

A

Le

L'entreprise